



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une modification administrative de notification de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0100

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification administrative de la notification portant sur l'ajout de trois nouveaux noms commerciaux et sur le changement du nom HYDROSOLUBLE en ATTRACTIF MOUCHES HYDROSOLUBLE pour le produit biocide **FRUCTOSE 97.2 % W/W SP**,

de la société ARMOSA TECH SA
enregistrée sous le numéro BC-XX106073-11

Article 1^{er}

La modification administrative de la notification de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus est accordée en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 30 avril 2032.

A Maisons-Alfort, le 05/12/2025

Pour le directeur général par intérim et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FRUCTOSE 97.2 % W/W SP
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	MOUCHES RECHARGE POUR SAC A MOUCHES FRUCTOLURE DRY MUSCADO RECHARGE POUR SEAU A MOUCHES MUSCATTRACT DRY FRUCTOLURE TAB BOITE A MOUCHES INSECT ATTRACTANT POWDER SAC A MOUCHES MUSCATTRACT TAB MOUCHES SAC AVEC APPATS DESINTEC FLY & WASP ATTRACTANT POWDER WASPCAGE VESPATRACT DRY SACHETS APPATS POUR BOITE ET SAC A MOUCHES <i>ATTRACTIF MOUCHES HYDROSOLUBLE</i> WASP ATTRACT DUST MUSCADO SEAU A MOUCHES MUSCAMIX VESparex DUST FLYCAGE VESPATRACT TAB VESPAMIX WEIDE WEIDE FLIEGEN LOCKSTOFF

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom ARMOSA TECH SA Adresse 1 RUE DES TUILIERS 4480 ENGIS BELGIQUE
Numéro de demande	BC-XX106073-11
Type de demande	Changement administratif d'une notification de mise à disposition sur le marché (SN-ADC)
Numéro d'autorisation	FR-2022-0100
Date d'autorisation	16/12/2022
Date d'expiration de l'autorisation	30/04/2032

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	ARMOSA TECH SA
Adresse du fabricant	1 RUE DES TUILIERS 4480 ENGIS BELGIQUE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Emplacement des sites de fabrication	1 RUE DES TUILLIERS 4480 ENGIS BELGIQUE
---	---

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	D-Fructose
Nom du fabricant	BELGOSUC
Adresse du fabricant	INDUSTRIEPARK 20 8730 BEERNEM BELGIQUE
Emplacement des sites de fabrication	INDUSTRIEPARK 20 8730 BEERNEM BELGIQUE

Substance active	Acide acétique
Nom du fabricant	ARMOSA TECH
Adresse du fabricant	1 RUE DES TUILLIERS 4480 ENGIS BELGIQUE
Emplacement des sites de fabrication	1 RUE DES TUILLIERS 4480 ENGIS BELGIQUE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
D-Fructose	-	Substance active	57-48-7	200-333-3	97,19
Acide acétique	-	Substance active	64-19-7	200-580-7	2,8

2.2. Type de formulation

Poudre soluble dans l'eau (SP)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Attractif guêpes et mouches – poudre soluble

Type de produit	TP19 - Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Guêpe (<i>Vespula spp.</i> , <i>Dolichovespula spp</i>) Mouches domestique (<i>Musca domestica</i>) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Application des appâts Produit dilué utilisé pour la lutte contre les guêpes et les mouches domestiques et à verser à l'intérieur d'un piège approprié d'où les guêpes/mouches domestiques ne peuvent s'échapper.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Mettre 25 g de poudre dans 200 mL d'eau dans le piège. Le volume de solution à préparer doit être adapté à la taille du piège. Produit efficace jusqu'à 7 jours.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachets hydrosolubles PVA10, 25, 50, 75, 100, 150, 200 et 250 g (à placer dans des seaux (PE ou PP) jusqu'à 2,5 kg ; Cartons en papier jusqu'à 2,5 kg ; Sacs (PE ou PP) ou jusqu'à 2,5 kg) Flacons PE/PA : 10 g à 2,5 kg Sacs PE/PP : 10 g à 2,5 kg Seaux PE/PP : 10 g à 2,5 kg Canettes en métal : 10 g à 2,5 kg

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- S'assurer que la quantité de produit placée dans le piège est suffisante pour noyer l'insecte. Le volume utilisé doit être adapté en fonction de la taille du piège.
- Le piège peut ensuite être placé ou suspendu à l'endroit souhaité où les guêpes ou les mouches se rassemblent. Si nécessaire, plusieurs pièges peuvent être placés à 6 à 8 mètres d'intervalle les uns des autres.
- Le piège doit être utilisé au début du printemps ou au début de l'activité des guêpes.
- Vérifier les pièges et renouveler le produit au moins une fois par semaine. Remplacer également le produit lorsque le piège est saturé de mouches/guêpes ou lorsque la moitié du liquide s'est évaporée.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Conserver hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Pour protéger les abeilles, ne pas utiliser à proximité des ruches, et pas dans les endroits où les abeilles sont actives (fleurs, cultures en floraison...).
- Ne pas utiliser loin des habitations.
- Retirer le produit lorsqu'aucune infestation n'est présente, pour éviter d'attraper des insectes non cibles.
- Mesures d'hygiène) : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours se laver les mains après toute manipulation du produit.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION : si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver dans son emballage d'origine.
- Conserver dans un endroit bien ventilé.
- Tenir au frais.
- Protéger du gel.
- Protéger de la lumière.
- Durée de conservation : 2 ans



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

6. Autre(s) information(s)

- Les attractants sont utilisés à titre préventif, mais ne conviennent pas pour se protéger des piqûres de guêpes.